

Annexe à la Politique de la recherche et de la création

ANNEXE 4 – STAGIAIRE POSTDOCTORALE, STAGIAIRE POSTDOCTORAL

La présente annexe précise les règles et les procédures qui encadrent le processus d'inscription des stagiaires postdoctorales, stagiaires postdoctoraux tels que définis dans la Politique no 10 à l'article 7.2.1.

Version adoptée par la Commission des études le 10 mars 2015

1. Introduction

L'UQAM accueille régulièrement des stagiaires postdoctorales, stagiaires postdoctoraux qui souhaitent parachever leur préparation à une carrière de chercheur en acquérant une expertise dans un domaine de recherche spécialisé ou dans un domaine complémentaire à leur formation. Les activités de recherche des stagiaires postdoctorales, stagiaires postdoctoraux contribuent à enrichir leur profil de chercheur.

Cette annexe précise le rôle et les responsabilités de l'Université, des facultés et des professeures, professeurs à l'égard des stagiaires postdoctorales, stagiaires postdoctoraux.

Les facultés et École sont responsables de l'application de la présente politique, en collaboration avec le Bureau du vice-recteur à la recherche et à la création.

2. Admissibilité

La candidate, le candidat est détenteur d'un diplôme de doctorat depuis moins de cinq (5) ans avant la tenue du stage postdoctoral.

La période d'admissibilité peut être prolongée en tenant compte de congés parentaux ou de maladie ou de toute autre circonstance exceptionnelle. Dans ces cas et sur justification, la candidate, le candidat devra s'adresser à sa faculté ou École afin de déterminer la période d'admissibilité prolongée.

3. Inscription

Le stage doit être obligatoirement encadré par un ou plusieurs professeures, professeurs, dont une professeure régulière, un professeur régulier de l'UQAM qui est le premier responsable de l'accueil et de l'encadrement de la stagiaire, du stagiaire.

Le stage est dûment inscrit auprès du Registrariat. La candidate, le candidat complète le formulaire d'inscription à cet effet et le transmet à la Faculté d'accueil avec les documents suivants :

- la lettre d'invitation formelle de la directrice, du directeur de recherche qui précise la durée du stage, le sujet d'étude, les objectifs ainsi que le financement prévu ;

- pour la candidate, le candidat international, la lettre d'accueil de l'Université signée par la doyenne, le doyen de la faculté d'accueil et déposée auprès de Citoyenneté et Immigration Canada ;
- un curriculum vitae ;
- une preuve d'obtention du doctorat ;
- une photocopie de la carte ou de tout autre document indiquant le numéro d'assurance sociale (NAS) de la stagiaire, du stagiaire ;
- une preuve de statut au Canada :
 - citoyenne canadienne, citoyen canadien : certificat de naissance ou certificat d'état civil ;
 - résidente permanente, résident permanent : carte de citoyenneté photocopiée recto-verso ;
 - citoyenne étrangère, citoyen étranger : photocopie du passeport ET de tout visa ET du permis de travail ;
- une preuve d'assurance-santé valide pour la durée du stage. Dès leur arrivée, les stagiaires internationaux ou canadiens résidant hors Québec doivent s'adresser à la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ) afin de solliciter l'accès au régime d'assurance-santé québécois. Selon la période d'attente applicable, il faudra le cas échéant fournir une preuve d'assurance-santé valide pendant la période de carence. Les facultés et École peuvent guider les stagiaires dans leur démarche pour obtenir cette assurance maladie-hospitalisation ;
- un document (certificat de naissance ou autre) confirmant le nom des deux parents.

La professeure, le professeur et la directrice, le directeur du centre ou du département d'accueil doivent signer le formulaire d'inscription qui est ensuite transmis à la Faculté. Le statut de stagiaire postdoctoral sera accordé par la doyenne, le doyen de la Faculté ou École d'accueil et confirmé par le Registrariat lorsque tous les documents requis auront été soumis.

Un stage pourra être annulé à la demande de la candidate, du candidat, de sa directrice, son directeur ou d'une médiatrice, d'un médiateur, sur dépôt d'une demande à cet effet auprès de la doyenne, du doyen de la Faculté d'accueil.

4. Financement

En règle générale, tout stagiaire postdoctoral doit disposer des ressources financières suffisantes pour la durée de son stage. Ce financement peut provenir en tout ou en partie d'une bourse ou d'une subvention d'un organisme externe ou d'une unité de l'Université. En aucun cas, ni la professeure, le professeur, ni l'Université ne sont responsables d'assurer une rétribution pour laquelle ils ne se sont pas explicitement engagés par écrit. Si les informations concernant le financement dont bénéficiera la stagiaire, le stagiaire sont disponibles, celles-ci sont consignées sur le formulaire d'inscription dans les rubriques prévues à cet effet.

5. Conditions du stage

Un stage postdoctoral est effectué pour une période minimale de quatre mois. Le statut de stagiaire postdoctoral est accordé pour une période maximale d'un an et peut être renouvelé annuellement à la demande de la stagiaire, du stagiaire et de la professeure, du professeur qui l'encadre, dans la mesure où la période de stage ne dépasse pas cinq ans après l'obtention du premier diplôme de doctorat.

Le stage doit obligatoirement comporter une période de résidence à l'UQAM. Toutefois, il peut comprendre des activités à l'extérieur de l'Université.

La stagiaire, le stagiaire et la professeure, le professeur qui l'encadre conviennent des conditions de vacances et de congés (parentaux ou autres) sous réserve du respect des règles imposées par les organismes subventionnaires aux titulaires de bourses nominatives et du respect des normes du travail.

6. Assurance responsabilité civile

La stagiaire, le stagiaire dûment inscrit auprès du Registrariat est protégé par la police d'assurance-responsabilité civile de l'Université, selon les limites énoncées dans celle-ci.

7. Énoncé des responsabilités

La stagiaire postdoctorale, le stagiaire postdoctoral s'engage :

- à compléter dès son arrivée les formalités d'inscription à un stage postdoctoral ;
- à entreprendre ou à poursuivre des recherches à l'UQAM dans le respect de la culture du milieu qui l'accueille ; .
- à respecter les règlements et politiques de l'Université, notamment la Politique no 27 sur la probité en recherche, la Politique no 36 sur la reconnaissance et la protection de la propriété intellectuelle ainsi que les normes d'éthique de la recherche avec des êtres humains ou des animaux ou comportant l'utilisation de matériel génétique, d'agents microbiologiques ou de composants pouvant en contenir.

La professeure, le professeur s'engage :

- à fournir à la stagiaire, au stagiaire des conditions d'encadrement favorisant une collaboration fructueuse dans la conduite d'un projet de recherche ;
- à s'occuper de son installation dans son milieu de travail et de son intégration au sein de son unité de recherche ;
- à mettre en valeur ses travaux et réalisations.

La Faculté ou École :

- s'assure que la stagiaire, le stagiaire répond aux critères d'admissibilité ;
- prépare la lettre d'accueil de l'Université pour la candidate, le candidat international ;
- procède à l'inscription de la stagiaire postdoctorale, du stagiaire postdoctoral auprès du Registrariat pour une période initiale de quatre (4) mois à un (1) an ;
- renouvelle, s'il y a lieu, son inscription ;
- voit à ce que la stagiaire, le stagiaire ait accès aux ressources matérielles usuellement consenties par l'Université ;

- informe la stagiaire, le stagiaire sur la liste des règlements, politiques et procédures pertinents à la réalisation d'un stage postdoctoral, dont le présent document, ainsi que des renseignements sur l'Université, la Faculté et sur les possibilités de financement du stage ;
- agit à titre de médiateur si un différend ou un conflit se déclarait lors du stage.

8. Attestation de stage

A la fin du stage postdoctoral et à la demande de la stagiaire, du stagiaire, la Faculté ou École d'accueil peut délivrer une attestation suite à une recommandation favorable de la directrice, du directeur de stage. Cette attestation précise le nom de la stagiaire, du stagiaire, la durée et les dates du stage, ainsi que le lieu et le champ disciplinaire du stage.

FORMULAIRES ET LIENS

[Formulaire d'inscription au stage postdoctoral](#)

[Document d'information sur le partage et la gestion de la propriété intellectuelle dans le cadre d'un projet de recherche spécifique impliquant un stagiaire postdoctoral](#)

[Guide d'accueil à l'intention des étudiants étrangers](#)

[Exemption d'impôt pour les stagiaires postdoctoraux venant de l'étranger](#)

[Liste des personnes ressources dans les facultés et École](#)